

Actualités de l'ORMR : rappel de la date limite de présentation de la DAR, changement du prix des services en matière de soins et du loyer, campagne de sensibilisation à la retraite de l'ARSF

RAPPEL : Date limite de présentation de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR)

L'ORMR rappelle à toutes les maisons de retraite de remplir et présenter leur [Déclaration annuelle de renseignements \(DAR\)](#) obligatoire d'ici au **1^{er} avril 2024**. Il incombe aux titulaires de permis de veiller à ce que leur(s) établissement(s) réponde(nt) avant la date limite.

Les titulaires de permis et/ou les gestionnaires de maisons de retraite qui ont des questions ou qui ont besoin de conseils supplémentaires pour remplir et présenter leur DAR peuvent communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de l'ORMR en envoyant un courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.

Changement du prix des services en matière de soins et du loyer

L'ORMR a constaté un volume accru de questions relatives à des augmentations du prix des services en matière de soins et du loyer dans certaines maisons de retraite. Même si l'ORMR ne fixe ni ne plafonne le montant du loyer ou le prix des services en matière de soins, les maisons de retraite sont tenues de disposer d'une liste détaillée des différents types d'hébergement et de services en matière de soins qui y sont fournis, y compris leur prix, au cas où quiconque la demanderait.

L'ORMR recommande que les trousse de renseignements des établissements soient révisées et mises à jour au besoin par les titulaires de permis et les exploitants, notamment lors de hausses du coût du loyer ou des services en matière de soins. Il est important d'en fournir une copie à jour à tous les résidents et/ou à leurs mandataires spéciaux.

En vertu du [paragraphe 150 \(1\) de la Loi sur la location à usage d'habitation](#), le locateur ou la locatrice ne doit pas augmenter le prix des services en matière de soins sans d'abord donner au résident ou à la résidente un préavis de 90 jours. Bien que l'ORMR ne fasse pas respecter cette exigence puisqu'elle relève de la Commission de la location immobilière, il encourage les titulaires de permis et les exploitants de maisons de retraite à faire preuve de transparence auprès des résidents à propos de leur intention d'augmenter les prix et/ou des raisons de l'augmentation, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées concernant leurs soins.

Si vous avez des questions au sujet des frais exigés pour les services en matière de soins et le loyer, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.

Le saviez-vous? C'est bientôt la Journée de sensibilisation à la retraite

Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation à la retraite, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a publié ce [communiqué de presse](#) sur l'importance de la planification et de l'épargne en prévision de la retraite.

Le 15 février 2024 est la Journée de sensibilisation à la retraite, l'ARSF souhaitant doter les Ontariens et les Ontariennes [des outils, des ressources et du matériel pédagogique](#) appropriés pour les aider à mieux planifier leur avenir.

L'ORMR invite les titulaires de permis et les exploitants de maisons de retraite à communiquer les ressources de l'ARSF sur les régimes de retraite aux membres de leur personnel afin qu'ils puissent en apprendre davantage sur leurs options en matière d'épargne-retraite.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ARSF, vous pouvez consulter son [site Web](#).